



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Règlementation

Question écrite n° 48602

### Texte de la question

M. Jacques Pellissard appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par les petites stations-service du fait de la hausse récente de la TIPP, prévue à l'article 14 de la loi de finances pour 1997. En effet, certaines grandes surfaces n'auraient pas repercuté cette hausse dans leurs prix à la pompe et exerceraient dans certains cas une concurrence déloyale à l'encontre des pompistes traditionnels. De nombreuses petites stations-service franc-comtoises ont ainsi pu constater une diminution de leurs chiffres d'affaires. En conséquence, il aimerait savoir si un tel préjudice peut être sanctionné au titre de la vente à perte, dans le cadre de la loi no 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales. Afin d'éviter d'éventuelles distorsions de concurrence à plus long terme, il souhaiterait par ailleurs connaître les mesures envisagées par le Gouvernement français pour stabiliser la TIPP, dans le cadre de l'harmonisation communautaire des tarifs du carburant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pélissard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48602

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 913